

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI  
DELIBERATION N° 2023-11-12-05**

**Date de convocation : 05 décembre 2023**

**Date d'affichage : 14 décembre 2023**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)**

Nombre d'élus : 27

Présents : 19

Représentés : 6

Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 19**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Pauline LACLEF, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Marie-Hélène HUCHET a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Armelle LUCAS de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

Salvador-Jean LUDENA a donné pouvoir à Delphine FOURCADE

Audrey de FORNEL a donné pouvoir à Dominique SERVAIS

André BLUZE a donné pouvoir à Michel BOISRAMÉ

**Absents : 2**

Frédéric RAVEAU

Loïc FLICHY

**Secrétaires de séance :**

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

**Quorum : 14**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-7, L5211-8, L.5212-7 et L.5212-8,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2 et L151-5 et L153-12,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire et de la République (NOTRe),

VU la loi du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU la loi du 7 décembre 2020, loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP),

VU la loi du 22 août 2021, loi Climat et résilience,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

VU la délibération Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU l'avis de la commission urbanisme – politique de la ville – grands projets réuni le 05/12/2023,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic du territoire de la commune a permis de mettre en exergue les enjeux des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme se basent sur une philosophie commune : la préservation du cadre de vie et l'évolution qualitative et ciblée de la commune de Noisy-le-Roi qui s'articulent autour de 3 grands axes :

- **Un projet respectueux de son histoire**  
Noisy-le-Roi, une ville dont le patrimoine géographique, environnemental et historique se place au cœur du développement futur urbain.
- **Un projet durable, engagé et volontaire**  
Noisy-le-Roi, une ville verte et résiliente qui s'adapte au défi climatique.
- **Un projet urbain maîtrisé**  
Noisy-le-Roi, une ville qui pense demain de façon solidaire et raisonnée autour de projets adaptés aux besoins des Noiséens, des nouveaux arrivants et des générations futures.

CONSIDÉRANT les éléments exposés dans le document support au débat, annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

**PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**DIT** que le support au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dont il a été débattu est annexé à la présente ;

**DIT** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 11 décembre 2023

Le Maire

Marc TOURELLE

